

Fonds d'Action Sociale

Afin de soutenir les **travailleurs indépendants et professionnels libéraux** dans ce contexte de crise économique et sanitaire, l'Urssaf Paca maintient l'**aide financière exceptionnelle subsidiaire** au fonds de solidarité.

Critères d'éligibilité simplifiés mis à jour au 06/04/2020

- ✓ Ne pas bénéficier du fonds de solidarité de la DGFIP le mois de la demande
- ✓ Avoir effectué **au moins un versement de cotisations depuis son installation**
- ✓ Être **affilié avant le 01/01/2020**
- ✓ Être impacté de manière significative par les mesures de **réduction ou de suspension d'activité**
- ✓ **Être à jour de ses cotisations** et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019 (ou échéancier respecté en cours)
- ✓ Pour les autoentrepreneurs :
 - L'activité indépendante devra constituer l'activité principale
 - Avoir effectué au moins une déclaration de chiffre d'affaires différent de 0 en 2019.

A noter :

- ✓ Le principe de subsidiarité est désormais apprécié mois par mois.
- ✓ Le renouvellement de l'aide exceptionnelle du Fonds d'Action Sociale est possible à condition de renouveler la demande chaque mois

Pièces justificatives allégées

Seules les pièces justificatives suivantes sont nécessaires :

- ✓ Formulaire de demande daté et signé (renseigner mail et téléphone): [formulaire](#)
- ✓ RIB personnel
- ✓ Dernier avis d'imposition

Dépôt des demandes

Date limite de dépôt des demandes au titre des mois de mars, avril et mai : **30 juin**

Transmettre l'ensemble des pièces justificatives en un seul envoi uniquement via les **modules contact des sites (liens ci-dessous) :**

- ✓ Pour les travailleurs indépendants : [contact TI](#) motif « action sociale »
- ✓ Pour les professions libérales : [contact PL](#) motif déclarer une situation exceptionnelle
- ✓ Pour les auto-entrepreneurs : [contact AE](#) motif « je rencontre des difficultés de paiement »